



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Votants : 15
Absents excusés : 4
Date de la convocation : 29/06/2019
Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2019
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PRESENTS : Michel CHALIE, Monique DAVID, Sandrine MEGES, Jean-Daniel MARTY, Stéphane KOWALSKI, Célyne LERIVEREND, Emmanuelle LETHIER, Marielle VARGAS, Viviane FOURTET-ARMENGAUD, André REDON, Joël MARQUE, Thierry DAVID

PROCURATION : Nadine BARRIERE à Thierry DAVID, Brigitte COUSIN à Sandrine MEGES, Bruno CARNAROLI à Monique DAVID,

ABSENTS EXCUSES : Régine ANTIC, Christophe LELONG, Stéphane CARILLO, Guilhem PEYRE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire préside la séance et demande aux élus présents de se déclarer en qualité de secrétaire de séance : Célyne LERIVEREND se propose

→ *Adopté à l'unanimité.*

Préambule : Monsieur le Maire propose le retrait du point 3 concernant la convention de mise à disposition du parking du centre commercial Verte Campagne au comité des Fêtes pour l'installation de la fête locale, et l'ajout d'un point supplémentaire concernant le réaménagement de la garantie d'emprunts de la Société d'HLM La Cité des Jardins.

→ *Adopté à l'unanimité.*

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2019

Thierry DAVID exprime 2 remarques :

- 1- Concernant la commission Associations : noter dans le compte rendu que la proposition soit faite par écrit que les associations soient invitées par la commission associations après les prises de décisions.

Arrivée de Joël MARQUE à 20h37

- 2- Concernant le point 1 : « la technologie utilisée permette de changer etc... » passer de « permettre » à « sera » n'est pas un compte rendu correct et doit être à revoir.

→ *Adopté à l'unanimité.*

1 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications mineures au budget suite à des appels de fonds pour le paiement des amortissements du SDAN et de la participation 2019, ainsi que le don effectué par l'association TV FM (délibération du 10 octobre 2018).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications concernant le budget 2019, L'amortissement obligatoire de participations versées au SICOVAL au titre du schéma directeur d'aménagement numérique pour un montant de 3 998 € en 2018, constituent des opérations d'ordre de section à section.

Afin de pouvoir mandater ces sommes dans les meilleurs délais il y a lieu de les intégrer dans le budget 2019 sur les comptes concernés et d'équilibrer ces ajouts par les modifications budgétaires suivantes.

Recettes investissement	Montants
10251 - Dons et legs en capital	7 763 €
021 - Virement à la section de fonctionnement	-3 998 €
2041512 - GFP de rattachement – bâtiments et installations	+3 998 €
Dépenses Fonctionnement	Montant
023 - Virement à la section d'investissement	-3 998 €
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+3 998 €
Dépenses Investissement	Montant
204 – Subventions d'équipement versées	498 €
020 – Dépenses imprévues	-498 €
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	7 763 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement des crédits comme indiqué ci-dessus ;
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier.

2 - TARIFS DES DIFFERENTES CATEGORIES DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Sandrine MEGES demande que soit voté de nouveau l'ensemble des prix des concessions. Elle rappelle les différents tarifs pratiqués ailleurs par d'autres cimetières pour démontrer que nous sommes dans la fourchette raisonnable de prix proposés que les prix ont été validés par le service juridique du Maître d'Oeuvre.

A l'issue des travaux d'agrandissement et de rénovation du cimetière, il s'avère nécessaire de mettre à jour les tarifs des différentes concessions funéraires nouvellement installées au cimetière communal.

Les montants indiqués pour l'acquisition d'un bien funéraire seront perçus une seule fois. Le tarif de la concession sera supporté par la famille lors de l'acquisition mais également à chaque renouvellement.

Article premier. – il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes ⁽¹⁾ :

- des concessions trentenaires ;
- des concessions cinquantenaires ;

Article 2. – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

	30 ans	50 ans
Concession terrain au m2	150 €	200 €
Caveau préimplanté 2m ² (2 à 4 places)	2650 €	
Caveau préimplanté 4m ² (4 à 6 places)	3550 €	
Cavurne	475 €	780 €
Concession	150 €	200 €
Caveau provisoire	1 semaine gratuite puis 25€/jour dans une limite de 6 mois	
Colombarium (0.60m X 0.60m)	850 € soit 60% à l'achat et 40 % au renouvellement à l'issue des 30 ans	
Jardin du souvenir	Droit de dispersion 30 €	

Article 3. – Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées

Article 4. – De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs ci-dessus.

3 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING DU CENTRE COMMERCIAL VERTE CAMPAGNE ENTRE LE COMITE DES FETES ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire retire ce point de l'ordre du jour

4 – LANCEMENT PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de lancer la procédure adaptée pour l'acquisition du tracteur destiné à l'entretien des espaces verts de la commune.

Le montant estimé de l'achat s'élèverait à maximum 55 000 €.

Précision est donnée que les agents du service technique sont détenteurs du code de la route ainsi que du permis de conduire B, en conséquence tous peuvent conduire le tracteur qui sera acheté. Une subvention a été demandée (conseil municipal de janvier 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer tout document y afférent
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier.

5– NUMEROTATION ET ADRESSAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à des rénovations de bâtiments et/ou de constructions nouvelles, il s'avère nécessaire de procéder à la numérotation des parcelles suivantes :

- Avenue Aignan-Carrière parcelle AN 58 : numéro 26 bis, (habitation mitoyenne au numéro 26)
- Route de Goyrans parcelles AH 147 : numéro 3 bis, (habitation mitoyenne du numéro 3)
- Avenue des Pyrénées parcelles AH 202 et 203 : respectivement numéros 30 quinquies et 30 sexies,
- Chemin Ladevan parcelle BB 38 : numéro 6,

- Impasse des Coquelicots parcelles de AV 87 à AV 93 : numéros pairs côté droit en entrant dans l'impasse et numéros impairs côté gauche soit :
- Parcelle 87 numéro 2,
- Parcelle 88 numéro 4
- Parcelle 89 numéro 6
- Parcelle 90 numéro 8
- Parcelle 91 numéro 10
- Parcelle 92 numéro 3
- Parcelle 93 numéro 1

Il est demandé à pouvoir remplacer la numérotation de la parcelle AN n° 58 qui prête à sourire par des lettres (30 E et 30 F) mais il n'est pas possible de modifier juste ces deux numéros, les extensions des numéros ne seront pas visibles dans leur totalité mais sous la forme 30 Q et 30 S sur les plaques de numérotation qui seront données aux habitants.

La question est posée de savoir qui informe les services cartographiques est-ce le rôle de la Poste ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les numérotations postales énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant,
- De transmettre la présente délibération aux services fiscaux, de secours et postaux, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier.

6 – AVENANT DE REAMENAGEMENT DE GARANTIE DE LIGNES DE PRETS

La Société HLM La Cité Des Jardins, Emprunteur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la délibération, initialement garantis par la Commune, désignée Garant.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avenant au Contrat de Prêt n° 84925 et les lignes de prêt n° 1295330 et n°1295328 en annexe signé entre La Société HLM La Cité Des Jardins, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;

- Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés), y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe pré - citée.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux lignes de prêt sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

- La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur, pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21H13.

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND



Le Maire
Michel CHALIE

